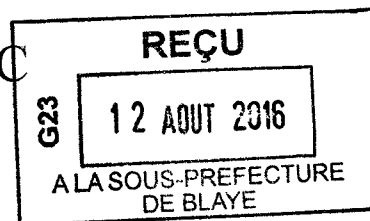


MAIRIE DE CÉZAC
141, le Bourg
33620 CÉZAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 21062016-32

L'an deux mille seize, le 21 juin,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 20H00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Dominique PIONAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 17 juin 2016

Présents (12) : M. PIONAT Dominique, Maire – Mme PORTE Nicole ; M. CLARAZ Alain, Adjoint – Mmes BOITARD Béatrice, HOSTIER Martine, LAVANDIER Isabelle, COUREAU Bernadette ; MM. BUSQUETS Bruno, CALVET Didier, JOYAT Xavier, HAPPERT Éric, ARNAUD Patrice, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (4) : Mme BOUINOT Delphine à M. JOYAT Xavier,
Mme JEANNIN Céline à Mme PORTE Nicole,
Mme CHEVRIER Cécile à M. HAPPERT Éric,
M. BAURI Jean-Louis à M. PIONAT Dominique

Absents excusés (6) : Mmes BOUINOT Delphine, JEANNIN Céline, VIDEAU Valérie, CHEVRIER Cécile ; MM. BAURI Jean-Louis, BEAUDRIER Christian.

Absent (1) : M. BELLOC Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme LAVANDIER Isabelle.

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 2 mai au 4 juin 2016 inclus ;

Vu les remarques formulées par le public ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes :

- des évolutions à apporter à la reprise des articles 2A et de 2N afin de rendre applicable un règlement du PLU devenu obsolète suite à la loi ALUR,
- des corrections d'erreurs matérielles à apporter sur le plan de zonage telles que le repositionnement d'Emplacements Réservés ne couvrant pas les parcelles voulues, et de repérer les bâtiments pour lesquels sera autorisé le changement de destination,
- la modification de l'article UB6 afin de disposer d'un corps de règle différent entre les constructions principales et les annexes isolées de la construction principale,
- la modification de l'article A2 en y intégrant deux nouveaux chapitres afin de permettre l'extension des constructions existantes non liées et nécessaires à l'exploitation agricole et le changement de destination de bâtiments agricoles, ainsi que la limitation de surface de plancher définie à l'article N2,
- la modification de l'article N2 concernant les changements de destination des constructions, l'extension des constructions existantes à usage d'habitation et l'admission de l'extension des constructions existantes pour le secteur Nt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de CEZAC aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U., sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le Département).

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique PIONAT

